

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Autorité nationale des jeux

DÉCISION N° 2026-PR-037 DU 2 AVRIL 2026 PORTANT HOMOLOGATION DES RÈGLEMENTS PARTICULIERS DU JEU DE LOTÉRIE SOUS DROITS EXCLUSIFS ACCESSIBLE EN RÉSEAU PHYSIQUE DE DISTRIBUTION ET EN LIGNE DÉNOMMÉ « PHARAONIS »

La présidente de l'Autorité nationale des jeux,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment le Titre II de son Livre III ;

Vu la loi n° 2010-476 du 12 mai 2010 modifiée relative à l'ouverture à la concurrence et à la régulation du secteur des jeux d'argent et de hasard en ligne, notamment le VI de son article 34 ;

Vu le décret n° 2019-1061 du 17 octobre 2019 modifié relatif à l'encadrement de l'offre de jeux de LA FRANÇAISE DES JEUX et du PARI MUTUEL URBAIN, notamment son article 9 ;

Vu la décision du collège de l'Autorité nationale des jeux n° 2025-161 du 16 octobre 2025 portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision du collège de l'Autorité nationale des jeux n° 2025-176 du 16 décembre 2025 portant autorisation d'exploitation en réseau physique de distribution et en ligne du jeu de loterie sous droits exclusifs dénommé « *Pharaonis* » ;

Vu les demandes d'homologation des règlements particuliers du jeu de loterie sous droits exclusifs accessible en réseau physique de distribution et en ligne dénommé « *Pharaonis* » déposées le 3 mars 2026 par la société LA FRANÇAISE DES JEUX et enregistrées sous les numéros LFDJ-HR-2026-305-Pharaonis-PDV et LFDJ-HR-2026-305-Pharaonis-Ligne ;

Vu les autres pièces du dossier,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : Le règlement particulier du jeu de loterie sous droits exclusifs accessible en réseau physique de distribution dénommé « *Pharaonis* » est homologué sous le numéro LFDJ-HR-2026-305-Pharaonis-PDV.

Article 2 : Le règlement particulier du jeu de loterie sous droits exclusifs accessible en ligne dénommé « *Pharaonis* » est homologué sous le numéro LFDJ-HR-2026-305-Pharaonis-Ligne.

Article 3 : Les règlements de jeu tels qu'homologués sont annexés à la présente décision.

Article 4 : Les règlements de jeu tels qu'homologués seront publiés sur le site Internet de l'Autorité. Il appartiendra la société LA FRANÇAISE DES JEUX de les publier sur son site Internet et de les tenir à la disposition des joueurs dans chaque poste d'enregistrement des jeux.

Article 5 : La directrice générale de l'Autorité nationale des jeux est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société LA FRANÇAISE DES JEUX.

Fait à Issy-les-Moulineaux, le 2 avril 2026.

La Présidente de l'Autorité nationale des jeux

Isabelle FALQUE-PIERROTIN

Décision publiée sur le site de l'ANJ le 2 avril 2026

Règlement particulier du jeu de grattage accessible par Internet de La Française des Jeux dénommé « PHARAONIS »

Article 1 Cadre juridique

Le présent règlement particulier est pris en complément des Conditions générales de l'offre des jeux en ligne de La Française des Jeux publiées sur le site de l'Autorité nationale des jeux et sur www.fdj.fr, dont les dispositions s'appliquent au présent jeu.

Article 2 Emissions d'unités de jeu et prix

Le jeu est fractionné en plusieurs émissions d'unités de jeu, chaque émission est répartie en blocs de 3 000 000 unités de jeu. Le prix de vente de l'unité de jeu est fixé à 3 euros. Le joueur valide sa mise, débitée sur les disponibilités de son compte FDJ, en cliquant sur le bouton « Jouez 3 € ».

Article 3 Lots

Pour chaque bloc d'unités de jeu, le tableau de lots est le suivant :

Nombre de lots	Montant du lot	Total
2 lots de	30 000 €	60 000 €
3 lots de	1 000 €	3 000 €
500 lots de	100 €	50 000 €
4 000 lots de	50 €	200 000 €
75 000 lots de	20 €	1 500 000 €
188 000 lots de	10 €	1 880 000 €
270 300 lots de	6 €	1 621 800 €
238 400 lots de	3 €	715 200 €
776 205 lots formant un total de		6 030 000 €

Le montant du lot indiqué dans le tableau ci-dessus correspond au lot global de l'unité de jeu et peut correspondre dans certains cas à un cumul de gains sur une même unité de jeu.

Article 4

Description du jeu

4.1 Chaque unité de jeu comporte 4 étapes de jeux, correspondant chacune à une étape de jeu dénommée « JEU 1 », « JEU 2 », « JEU 3 » ainsi qu'un jeu bonus dénommé « BONUS ».

4.2 Un compteur « Gains en cours » est également présent en haut de l'écran de jeu.

4.3 Étape de jeu dénommée « JEU 1 »

4.3.1 Le « JEU 1 » est composé de deux zones de jeu, réparties comme suit :

- une zone de jeu dénommée « NUMÉROS GAGNANTS », représentée par cinq pyramides
- une zone de jeu dénommée « VOS NUMÉROS », représentée par quinze scarabées bleus

4.3.2 Les éléments inscrits sous la zone de jeu « VOS NUMÉROS » sont des numéros avec leur transcription en lettres, allant de 1 à 40, à l'exception des numéros 3, 6, 10 et 20, et à l'exclusion de tout autre numéro. Il est également possible de trouver un symbole « pharaon », ou un symbole « X2 », tels que représentés dans les règles du jeu, à l'exclusion de tout autre symbole. Il y a au total 15 numéros, ou 14 numéros et un symbole, ou 13 numéros et deux symboles à découvrir.

Les éléments inscrits sous la zone de jeu « NUMÉROS GAGNANTS » sont cinq numéros. Il y a au total 5 numéros à découvrir parmi les numéros mentionnés au 4.3.2.

A chaque numéro de la zone de jeu « VOS NUMÉROS » est associée une somme en euros avec sa transcription en lettres et chiffres, parmi les montants suivants : 3€, 6€, 10€, 20€, 50€, 100€, 1 000€, 30 000€, à l'exclusion de tout autre montant.

4.3.3 Le joueur clique sur la zone de jeu « NUMÉROS GAGNANTS » et découvre cinq numéros conformément au sous-article 4.3.2. Il clique ensuite sur la zone de jeu « VOS NUMÉROS » et découvre quinze numéros avec les montants en euros associés ou quatorze numéros avec les montants en euros associés et 1 symbole, ou treize numéros avec les montants en euros associés et 2 symboles, conformément au sous article 4.3.2.

4.3.4 Si le joueur découvre, dans la zone de jeu « VOS NUMEROS », un ou plusieurs numéros identiques à un ou plusieurs numéros de la zone de jeu « NUMEROS GAGNANTS », l'unité de jeu est gagnante et il remporte le ou les montants en euros associé(s) au(x) numéro(s) identique(s) découvert(s).

4.3.5 Le « JEU 1 » est perdant dans tous les autres cas.

4.4 Etape de jeu dénommée « JEU 2 »

4.4.1 Si le joueur découvre, sous la couche cliquable de la zone de jeu « VOS NUMEROS » un symbole « pharaon », tel que représenté dans les règles du jeu du ticket, il remporte la somme associée parmi les montants suivants : 3€, 6€, 10€, 20€, 50€, 100€, 1 000€, 30 000€, à l'exclusion de tout autre montant.

4.4.2 Le « JEU 2 » est perdant dans tous les autres cas.

4.5 Etape de jeu dénommée « JEU 3 »

4.5.1 Si le joueur découvre, sous la zone de jeu « VOS NUMEROS », un symbole « X2 » correspondant à un coefficient multiplicateur, le joueur remporte le montant associé multiplié par deux. Les montants pouvant être multipliés par deux sont les suivants : 3€, 10€, 20€, 50€, à l'exclusion de tout autre montant.





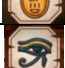

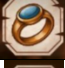
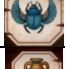
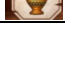
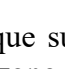
4.5.1 Le « JEU 3 » est perdant dans tous les autres cas.

4.6 Etape de jeu dénommée « JEU BONUS »

4.6.1 Le « JEU BONUS » est composé de trois zones de jeu représentées par des coffres.

4.6.2 Sous chaque zone de jeu se trouvent des symboles. Il y a au total deux symboles à découvrir sous chaque zone de jeu. Chaque paire de symboles, au sein d'un même coffre, est associée à une somme en euros avec sa transcription en lettres et chiffres, parmi les montants suivants : 10€, 20€, 50€, à l'exclusion de tout autre montant.

Les symboles sous les trois zones de jeu « BONUS » sont les suivants :

Symboles	Transcription en lettres
	« pyramide »
	« cobra »
	« sceptre »
	« sphinx »
	« cartouche »
	« horus »
	« faucon »
	« bague »
	« scarabée »
	« vase »

4.6.3 Le joueur clique sur chaque zone de jeu représentée par un coffre et découvre deux symboles par zone de jeu conformément au sous article 4.6.2.

LA FRANCAISE DES JEUX

- 4.6.4 Si le joueur découvre deux symboles identiques au sein d'une même zone de jeu, il remporte le gain associé, parmi les montants suivants : 10€, 20€, 50€, à l'exclusion de tout autre montant.
- 4.6.5 Le jeu « BONUS » est perdant dans tous les autres cas.
- 4.7 A l'issue de ces opérations, si le joueur obtient plusieurs gains, les gains s'additionnent pour former un lot unique indivisible.
- 4.8 L'unité de jeu est perdante dans tous les autres cas.

Fait le 11 février 2026,

Par délégation de la Présidente-directrice générale de La Française des Jeux

Valentin DANO

**Règlement particulier du jeu de grattage de La Française des Jeux dénommé
« PHARAONIS »**

**Article 1
Cadre juridique**

Le présent règlement particulier est pris en complément du règlement général des jeux de grattage de La Française des Jeux publié sur www.fdj.fr, dont les dispositions s'appliquent au présent jeu.

Le présent règlement s'applique aux émissions et codes jeux du jeu « PHARAONIS » visés dans les avis correspondants.

**Article 2
Emissions de tickets et prix**

Chaque émission de tickets est répartie en blocs de 3 000 000 tickets. Le prix de vente du ticket est fixé à 3 euros.

**Article 3
Lots**

Pour chaque bloc, le tableau de lots est le suivant :

Nombre de lots	Montant du lot	Total
2 lots de	30 000 €	60 000 €
3 lots de	1 000 €	3 000 €
500 lots de	100 €	50 000 €
4 000 lots de	50 €	200 000 €
75 000 lots de	20 €	1 500 000 €
188 000 lots de	10 €	1 880 000 €
270 300 lots de	6 €	1 621 800 €
238 400 lots de	3 €	715 200 €
776 205 lots formant un total de		6 030 000 €

Le montant du lot indiqué dans le tableau ci-dessus correspond au lot global du ticket et peut correspondre dans certains cas à un cumul de gains sur un même ticket.

Article 4 **Description du jeu**

4.1 Chaque ticket comporte 4 étapes de jeux, correspondant chacune à une étape de jeu dénommée « JEU 1 », « JEU 2 », « JEU 3 » ainsi qu'un jeu bonus dénommé « BONUS ».

4.2 Étape de jeu dénommée « JEU 1 »

4.2.1 Le « JEU 1 » est composé de deux zones de jeu à gratter, réparties comme suit :
- une zone de jeu dénommée « NUMÉROS GAGNANTS », représentée par cinq pyramides
- une zone de jeu dénommée « VOS NUMÉROS », représentée par quinze scarabées bleus

4.2.2 Les éléments inscrits sous la couche grattable de la zone de jeu « VOS NUMÉROS » sont des numéros, avec leur transcription en lettres, allant de 1 à 40, à l'exception des numéros 3, 6, 10 et 20, et à l'exclusion de tout autre numéro. Il est également possible de trouver un symbole « pharaon », ou un symbole « X2 », tels que représentés dans les règles du jeu 2 et du jeu 3 du ticket, à l'exclusion de tout autre symbole. Il y a au total 15 numéros, ou 14 numéros et un symbole, ou 13 numéros et deux symboles à découvrir.

Les éléments inscrits sous la couche grattable de la zone de jeu « NUMÉROS GAGNANTS » sont cinq numéros avec leur transcription en lettres. Il y a au total 5 numéros à découvrir parmi les numéros mentionnés au 4.2.2.

A chaque numéro de la zone de jeu « VOS NUMÉROS » est associée une somme en euros avec sa transcription en lettres et chiffres, parmi les montants suivants : 3€, 6€, 10€, 20€, 50€, 100€, 1 000€, 30 000€, à l'exclusion de tout autre montant.

4.2.3 Le joueur gratte la zone de jeu « NUMÉROS GAGNANTS » et découvre cinq numéros conformément au sous-article 4.2.2. Il gratte ensuite la zone de jeu « VOS NUMÉROS » et découvre quinze numéros avec les montants en euros associés ou quatorze numéros avec les montants en euros associés et 1 symbole, ou treize numéros avec les montants en euros associés et 2 symboles, conformément au sous article 4.2.2.

4.2.4 Si le joueur découvre, dans la zone de jeu « VOS NUMEROS », un ou plusieurs numéros identiques à un ou plusieurs numéros de la zone de jeu « NUMEROS GAGNANTS », le ticket est gagnant et il remporte le ou les montants en euros associé(s) au(x) numéro(s) identique(s) découvert(s).

4.2.5 Le « JEU 1 » est perdant dans tous les autres cas.

4.3 Etape de jeu dénommée « JEU 2 »

4.3.1 Si le joueur découvre, sous la couche grattable de la zone de jeu « VOS NUMEROS » un symbole « pharaon », tel que représenté dans les règles du jeu du ticket, il remporte la somme associée parmi les montants suivants : 3€, 6€, 10€, 20€, 50€, 100€, 1 000€, 30 000€, à l'exclusion de tout autre montant.

4.3.2 Le « JEU 2 » est perdant dans tous les autres cas.




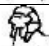




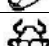

4.4 Etape de jeu dénommée « JEU 3 »

- 4.4.1 Si le joueur découvre, sous la couche grattable de la zone de jeu « VOS NUMEROS », un symbole « X2 » correspondant à un coefficient multiplicateur, le joueur remporte le montant associé multiplié par deux. Les montants pouvant être multipliés par deux sont les suivants : 3€, 10€, 20€, 50€, à l'exclusion de tout autre montant.
- 4.4.2 Le « JEU 3 » est perdant dans tous les autres cas.

4.5 Etape de jeu dénommée « JEU BONUS »

- 4.5.1 Le « JEU BONUS » est composé de trois zones de jeu à gratter, représentées par trois coffres.
- 4.5.2 Sous chaque zone de jeu se trouvent des symboles. Il y a au total deux symboles à découvrir sous chaque zone de jeu. Chaque paire de symboles, au sein d'un même coffre, est associée à une somme en euros avec sa transcription en lettres et chiffres, parmi les montants suivants : 10€, 20€, 50€, à l'exclusion de tout autre montant.

Les symboles sous les trois zones de jeu « BONUS » sont les suivants :

Symboles	Transcription en lettres
	« pyramide »
	« cobra »
	« sceptre »
	« sphinx »
	« cartouche »
	« horus »
	« faucon »
	« bague »
	« scarabée »
	« vase »

- 4.5.3 Le joueur gratte chaque zone de jeu correspondant à un coffre et découvre deux symboles par zone de jeu conformément au sous article 4.5.2.
- 4.5.4 Si le joueur découvre deux symboles identiques au sein d'une même zone de jeu, il remporte le gain associé, parmi les montants suivants : 10€, 20€, 50€, à l'exclusion de tout autre montant.
- 4.5.5 Le jeu « BONUS » est perdant dans tous les autres cas.

4.6 A l'issue de ces opérations, si le joueur obtient plusieurs gains, les gains s'additionnent pour former un lot unique indivisible.

4.7 Le ticket de jeu est perdant dans tous les autres cas.

Fait le 11 février 2026,

Par délégation de la Présidente-directrice générale de La Française des Jeux

Valentin DANO